

DISPOSITIONS AYANT POUR OBJECTIF DE DÉFINIR LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION FORFAIT SKI POUR LES JEUNES DE LA CCAPV

La Communauté de Communes ALPES PROVENCE VERDON, ses élus membres et les syndicats d'exploitation des domaines skiables s'engagent pour la Jeunesse et pour l'accès au sport pour tous les enfants et jeunes dont l'un des deux parents réside à titre principal sur le territoire de la CCAPV.

Article 1 : Le forfait ski spécial jeunes est ouvert aux jeunes **dont l'un des deux parents vit sur le territoire à l'année.**

Le coût annuel du forfait est de 110€, 65€ sont pris en charge par la CCAPV, le reste à charge pour les familles est de **45 €.**

Les forfaits sont accessibles pour le bénéficiaire à partir de 5 ans et jusqu'à 18 ans, ou 25 ans sur présentation de justificatifs de poursuite d'études ou d'apprentissage.

Article 2 : Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription. Le dossier sera téléchargeable sur le site de la CCAPV (www.ccapv.fr), pourra être sollicité par mail à l'adresse **ski@ccapv.fr** et sera également disponible au siège de Saint André les Alpes pendant les horaires d'ouvertures.

Article 3 : Le dossier d'inscription complété doit être remis en mains propres au siège social à Saint André les Alpes, **les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9H à 12H et de 14H à 17H30 et les vendredis de 9H à 12H et de 14H à 17H00** ou envoyé par courrier (si paiement par chèque uniquement) à l'adresse suivante :

CCAPV
B.P 2 – 97, Zone artisanale
04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

Article 4 : Lorsque le dossier **COMPLET** est réceptionné, le délai de traitement est de **7 jours maximum.**

Article 5 : Une fois le dossier traité, un mail sera envoyé ou un appel téléphonique sera passé aux familles pour confirmer la validation du dossier.

Article 6 : Le présent « forfait ski pour les jeunes » donne un accès pour l'ensemble de la saison 2024/2025 aux domaines skiables du Seignus d'Allos, de la Foux d'Allos et de Praloup

PROCÉDURE D'INSCRIPTION FORFAIT SKI POUR LES JEUNES DE LA CCAPV

► Le coût annuel du forfait est de 110€, 65€ sont pris en charge par la CCAPV, le reste à charge pour les familles est de **45 €**.

PIÈCES NÉCESSAIRES À FOURNIR POUR TOUTES DEMANDES

- Le formulaire d'inscription « forfait ski » dûment rempli,
- La déclaration sur l'honneur complétée et signée.
- Une copie du livret de famille,
- Une attestation de domicile principal (sur le territoire) au nom et prénom du responsable légal de l'enfant datant de moins de 3 mois,
- Si vous n'êtes pas en possession d'un support forfait ski, une photo d'identité récente.
- Un règlement de **45 € (espèces ou chèques à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.)**
- Si le jeune à plus de 18 ans, un justificatif de poursuite de scolarité.

FORFAITS PAYANTS :

► RÈGLEMENTS PAR CHÈQUES

- Envoi par voie postale à l'adresse suivante :

CCAPV B.P 2 – 97, Zone artisanale
04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

- Dépôt au siège social à Saint-André-les-Alpes

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis
de 9H à 12H et de 14H à 17H30
et les vendredis
de 9H à 12H et de 14H à 17H00.

► RÈGLEMENTS EN ESPÈCES :

Dépôt en mains propres
au siège social à Saint-André-les-Alpes

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis
de 9H à 12H et de 14H à 17H30
et les vendredis
de 9H à 12H et de 14H à 17H00.

Au plus tard 7 jours après LA RECEPTION DU DOSSIER COMPLET :

- **POUR UN RENOUVELLEMENT** : le forfait sera automatiquement rechargé, vous recevrez un mail de confirmation.
- **POUR UN NOUVEAU SUPPORT** : Vous recevrez par mail, un QR code utilisable dans une des bornes automatiques EasyPass situées sur la station de la Foux d'Allos. Ces bornes vous délivreront un forfait ski prêt à être utilisé. Sur le Seignus d'Allos, les QR code sont à présenter aux bornes des caisses pour édition d'un forfait.

ATTENTION : LES RETRAITS DE FORFAITS AUX CAISSES DE LA FOUX D'ALLOS SONT IMPOSSIBLES.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION FORFAIT SKI POUR LES JEUNES DE LA CCAPV

Nom du bénéficiaire : _____

Prénom du bénéficiaire : _____

Date de naissance du bénéficiaire : __/__/____

Commune de résidence principale du bénéficiaire : _____

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Classe du bénéficiaire : _____

Nom et prénom du responsable légal / parent : _____

Adresse Mail : _____

Commune de résidence principale du responsable légal / parent : _____

Numéro de téléphone : __/__/__/__/__/__/__/__/__

RENOUVELLEMENT : merci de rentrer le **Numéro WTP** ou **N° Internet** indiqué sur le support de l'an passé.

Le numéro demandé commence forcément par une lettre et comporte 14 signes au total.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le forfait sera automatiquement rechargé sous 7 jours maximum et vous permettra d'accéder directement aux remontées mécaniques sans démarche supplémentaire.

NOUVEAU SUPPORT : joindre **obligatoirement une photo** au dossier de demande.

Vous recevrez **par mail sous 7 jours**, un QR code utilisable dans une des 4 bornes automatiques EasyPass situées sur la station de La Foux d'Allos. Ces bornes vous délivreront un forfait ski prêt à être utilisé. Sur le Seignus d'Allos, les QR code sont à présenter aux bornes des caisses pour édition d'un forfait.

ATTENTION : LES RETRAITS DE FORFAITS AUX CAISSES DE LA FOUX D'ALLOS SONT IMPOSSIBLES.

En cochant cette case, j'accepte que les informations collectées puissent être traitées pour établir un forfait ski et des statistiques concernant cette opération. Elles ne seront pas transmises à des tiers dans des objectifs autres que cette opération



Déclaration sur l'honneur



N° 11752*02

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Je soussigné(e) M. Mme Mlle

Mon nom de naissance : _____

Mon nom d'usage : _____

(Nom du mari, de l'autre parent...)

Mes prénoms : _____

Ma date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _

Déclare sur l'honneur être domiciliée(e) à l'adresse, indiquée ci-après au titre de ma résidence principale.

Adresse complète : _____

Code postal : _ _ _ _ Commune : _____

Fait à _____, le _ _ _ _ _ _ _ _

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur
L'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Article 441-7 du code pénal

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".